



LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

Mise à jour le 16 février 2024

L'ATELIER DES PRATIQUES
Formations médico-sociales & pôle ressources

www.atelierdespratiques.fr



L'Atelier des Pratiques

1 rue du Clos du Breil, PA du Val Coric Est - 56380 GUER

Tél. 0256610194 – Web. www.atelierdespratiques.fr – Mail. organisation@atelierdespratiques.fr

*Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53560933856 auprès du préfet de région de BRETAGNE.
Société A Responsabilité Limitée au capital de 10000 € - N°SIRET : 83501503300037 - Code NAF 8559A.*

Vous allez bénéficier d'une formation organisée par l'Atelier des Pratiques.

Ce document a pour but de vous présenter succinctement notre organisme de formation et de vous informer des modalités pratiques pour que votre formation puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

L'équipe de l'Atelier des Pratiques et l'ensemble des formateur·rice·s vous souhaitent une excellente formation !

Fabien FERREY, dirigeant

Site internet www.atelierdespratiques.fr

Vous trouverez sur le site www.atelierdespratiques.fr la présentation détaillée de l'Atelier des Pratiques, l'ensemble des fiches-programmes et des modalités pédagogiques rattachées, le CV et le parcours des intervenant·e·s et toutes les informations pratiques et utiles liées à l'organisation et au suivi des sessions de formation.

Plateforme stagiaire

En tant que stagiaire des formations de l'Atelier des Pratiques, vous bénéficiez d'un accès sécurisé à la plateforme stagiaire. Des identifiants de connexion vous seront adressés lors de votre inscription. Vous retrouverez sur votre espace stagiaire l'ensemble des documents nécessaires à la préparation, la mise en œuvre et au suivi de votre formation :

- Formulaire de recueil de besoins
- Document préparatoire (selon les formations)
- Programme de formation
- Informations sur le·la formateur·rice
- Supports pédagogiques et documents techniques
- Convocation individuelle : lieux, dates, horaires, contacts
- Questionnaire d'impact
- Livret d'accueil
- Règlement intérieur

SOMMAIRE

1. Présentation de l'Atelier des Pratiques.....	page 4
• Sa création.....	page 4
• Nos valeurs.....	page 4
• Nos missions.....	page 5
• Notre engagement qualité.....	page 5
• L'équipe.....	page 7
• Notre démarche pédagogique.....	page 8
2. Organisation des formations dans les locaux de l'Atelier des Pratiques.....	page 9
• Notre localisation.....	page 9
• Accueil et horaires d'ouverture.....	page 9
• Contact.....	page 9
• Notre espace formation.....	page 9
• L'accessibilité aux personnes en situation de handicap.....	page 9
3. Organisation des formations en externe, au sein des établissements.....	page 10
• Les lieux de stage / les modalités d'accès / la restauration et l'hébergement.....	page 10
• L'accessibilité aux personnes en situation de handicap.....	page 10
4. Réclamations.....	page 10

1. Présentation de l'Atelier des Pratiques

- Sa création

La société l'Atelier des Pratiques (code APE : 85.59A) est une Société à Responsabilité Limitée ayant son siège social au 1 rue du Clos du Breil, PA du Val Coric Est à GUER (56380) et est immatriculée sous le numéro de SIRET 83501503300037 (RCS Vannes). La société gère un organisme de formation professionnelle continue (OPAC : Organisme Prestataire d'Actions concourant au développement des Compétences).

La Société a été constituée le 18 janvier 2018 par **Fabien FEREY** (Psychologue praticien, chercheur en psychologie du développement, formateur et expert en ingénierie de formation) et par **Denys GUION** (Infirmier DE, masseur-kinésithérapeute DE, ostéopathe, consultant et formateur certifié à l'approche de la Stimulation Basale). **Aurélien GUION** (Infirmier DE, Cadre de santé, praticien expert dans la prise en charge non médicamenteuse de la douleur et dans les pratiques du toucher dans les soins ainsi que consultant-formateur) a intégré la Société en tant qu'associé le 15 mars 2019. Fabien FEREY (gérant majoritaire) dirige la société depuis sa création.

La société a débuté son activité le 19 février 2018. Son numéro de déclaration d'activité (N°53560933856) comme prestataire de formation (application de l'article R. 6351-6 du code du travail) a été attribué par la DREETS de la région Bretagne le 12 mars 2018.

- Nos valeurs

L'Atelier des Pratiques est un espace de travail collaboratif et d'échange de pratiques et de techniques du quotidien du secteur médico-social au sens large du terme. Le pragmatisme, la participation, la proximité et le partage sont au centre de son action.



- **Nos missions**

Les formations de l'Atelier des Pratiques sont destinées aux professionnel·le·s du secteur social, sanitaire et médico-social. Son offre de formation s'oriente de manière forte sur une gamme d'actions concrètes favorisant le développement et le renforcement des compétences pratiques et techniques des professionnel·le·s pour l'accompagnement de proximité des personnes dépendantes, en situation de handicap, de soin et de perte d'autonomie.

Les formations de l'Atelier des Pratiques, majoritairement organisées sur site sur l'ensemble du territoire national, comportent une prédominance des approches et des techniques spécialisées dans la communication non verbale, sensorielle et perceptive, corporelle et dans l'expression et la compréhension de l'acte du toucher et des gestes (Pratiques Psycho-Corporelles).

En complémentarité ainsi que dans le prolongement de son offre de formation et de sa « plateforme » ressources, l'Atelier des Pratiques accompagne les structures et les équipes de professionnel·le·s dans le cadre d'interventions techniques, de supervisions et d'analyse de pratiques professionnelles.

L'Atelier des Pratiques développe et promeut, au travers de ses missions,
« La science de l'accompagnement de proximité ».



- **Notre engagement qualité**

Le management et le système qualité mis en place au sein de l'Atelier des Pratiques ont pour objectif d'assurer dans le respect des textes fondateurs :

- La conformité des dispositifs de formation en référence aux textes réglementaires relatifs à la formation professionnelle.
- La satisfaction des parties par son fonctionnement et son amélioration continue.



Notre offre de formation est précise :

Nous sommes très exigeant·e·s dans l'individualisation des contenus et l'adaptation de nos modalités pédagogiques aux besoins des équipes de professionnel·le·s qui nous sollicitent.



Nos conditions de réalisation sont exigeantes :

Notre vocation à proposer des actions de formations axées sur l'accompagnement pratique de proximité nous amène à prioriser les interventions en intra-établissements et sur sites pour favoriser l'ancrage des compétences acquises au plus proche des réalités de terrain.



Nos moyens d'encadrement et nos moyens pédagogiques sont ajustés :

Les « professionnel·le·s-formateur·rice·s » de l'Atelier des Pratiques ont toutes et tous une sensibilité très prononcée pour la recherche et le développement des ressources et d'outils pédagogiques et techniques à mettre à disposition des apprenant·e·s.



Nous possédons une expertise reconnue et actualisée :

Nous nous entourons de « professionnel·le·s-formateur·rice·s » possédant tous une expérience significative de terrain, une expertise technique et pratique dans l'accompagnement de proximité des personnes dépendantes et en situation de handicap et des compétences à transmettre leurs connaissances et leurs pratiques.



Notre communication est sans équivoque :

L'ensemble de l'offre de formation détaillée de l'Atelier des Pratiques, nos modalités d'organisation, et nos conditions générales de vente sont directement consultables sur notre site internet : www.atelierdespratiques.fr



Nous soutenons avec un intérêt majeur la démarche collaborative et participative :

Le projet de l'Atelier des Pratiques soutient le travail participatif. Les formateur·rice·s et les apprenant·e·s, les commanditaires sont au centre du projet de formation et nous privilégions la démarche collaborative. Nous recueillons et analysons avec soin les différentes appréciations des bénéficiaires de nos formations afin d'ajuster nos prestations aux attentes de notre réseau et aux évolutions des pratiques professionnelles.

• **L'équipe**

ÉQUIPE D'ENCADREMENT

ÉQUIPE D'INGÉNIERIE



Fabien FEREY
Dirigeant



Erell PREVOS
Ingénieure de formation



Lise GRAVOT
Ingénieure de formation



Muriel PERDOUX
Référente certificat de compétences professionnelles

ÉQUIPE DE FORMATEUR-RICE-S PERMANENTS



Aurélien GUION
Consultant-formateur & membre associé



Lénaig KLEINBAUER
Consultante formatrice



Karine FOLSCHWEILLER
Consultante formatrice

MEMBRE HONORAIRE : DENYS GUION

Plateforme d'une trentaine de formateur-ric-e-s vacataires salarié-e-s et sous-traitant-e-s

- Psychologues
- Infirmier-e-s
- Masseur-euse-s Kinésithérapeutes
- Osthéopathes
- Médecins
- Psychomotricien-ne-s
- Ergothérapeutes
- Orthophoniste-s
- Éducateur-ric-e-s spécialisé-e-s
- Sophrologues

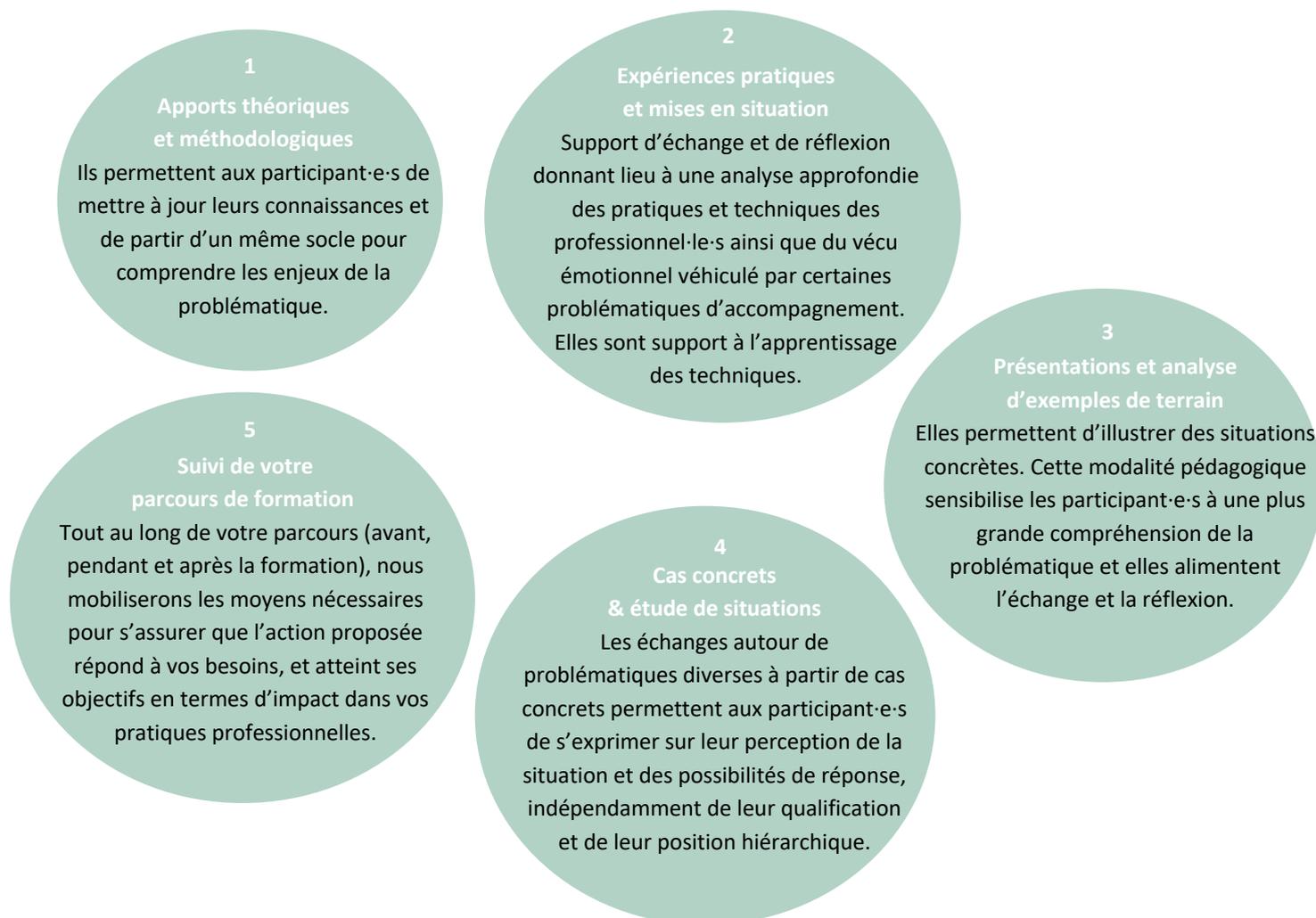


L'Atelier des Pratiques anime et coordonne une plateforme d'une trentaine de formateur-ric-e-s praticien-ne-s qui sont toutes et tous porteur-euse-s d'une expérience significative de terrain et d'une expertise technique et pratique dans l'accompagnement de proximité des personnes dépendantes et en situation de handicap. Le recrutement des formateur-ric-e-s vacataires salarié-e-s et des formateur-ric-e-s vacataires sous-traitant-e-s font l'objet de procédures spécifiques permettant d'évaluer leur niveau d'expertise et d'expérience, l'appréciation de leur engagement éthique et leur adhésion aux valeurs, aux missions et aux exigences qualité de l'Atelier des Pratiques.

L'organigramme, les profils des formateur-ric-e-s, les CV, la charte des formateur-ric-e-s sont consultables sur www.atelierdespratiques.fr

- Notre démarche pédagogique

Nous sommes des fervents défenseurs de l'apprentissage par l'exemple et par l'expérimentation en maintenant une proximité forte avec les environnements professionnels. Nos modalités didactiques visent à réinterroger les pratiques des professionnel·le·s et à susciter la remise en question. Les apports théoriques sont obligatoirement en lien avec les situations de terrain rencontrées par les professionnel·le·s. Nous faisons effectivement le choix d'utiliser une didactique empirique pour ancrer un certain nombre d'aspects théoriques et méthodologiques chez les participant·e·s.



Plusieurs étapes d'évaluation et d'auto-évaluation jalonnent votre parcours et vous permettront de :

- Porter à la connaissance du·de la formateur·rice vos attendus et vos besoins spécifiques en amont de la formation
- Vous positionner par rapport aux compétences attendues et vos besoins spécifiques en amont de la formation
- Valider votre niveau de savoirs théoriques et pratiques en cours de formation
- Projeter vos acquisitions de formation dans vos pratiques professionnelles et d'évaluer leur mise en œuvre en situation de travail

Un livret vous sera remis en début de formation afin de suivre l'évolution de votre parcours. Il sera récupéré par le·la formateur·rice à la fin de la formation et adressé à l'Atelier des Pratiques pour analyse de vos acquis et de votre satisfaction et étude de proposition d'actions complémentaires si nécessaire.

2. Organisation des formations dans les locaux de l'Atelier des Pratiques

- Notre localisation

1 rue du Clos du Breil, PA du Val Coric Est, 56380 GUER

Situé sur l'axe Rennes - Vannes, à 35 minutes de Rennes et à 45 minutes de Vannes
(Proximité de restaurants, hébergements, places de parking et accès bus depuis Rennes)



- Accueil et horaires d'ouverture

- Lors des jours de formation du lundi au vendredi : 8h30 à 18h
- En dehors des jours de formation : uniquement sur rendez-vous

- Contact

L'Atelier des Pratiques
Tel. 02 56 61 01 94
organisation@atelierdespratiques.fr

Dirigeant
Tel. 06 85 07 45 64
f.ferey@atelierdespratiques.fr

- Notre espace formation

L'espace formation de l'Atelier des Pratiques nous permet d'accueillir deux groupes de 10 à 12 stagiaires. Cet espace formation est composé d'un *espace de travail théorique et méthodologique* (paperboard, vidéoprojecteur, Wi-Fi, photocopieuse, ...), d'un *espace de travail pratique* (tables de massage, tapis de sol, matériel médicalisé ...).

- L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Une salle de formation de l'Atelier des Pratiques est adaptée UFR/PMR. En cas de besoin d'une aide technique spécifique, n'hésitez pas à nous contacter (Réfèrent handicap : Fabien FERÉY).

3. Organisation des formations en externe, au sein des établissements

- Les lieux de stage / les modalités d'accès / la restauration et l'hébergement

Lors des formations en externe, au sein des établissements, les adresses des lieux des formations seront précisées dans les convocations individuelles et/ou dans vos contrats de formation. Il en sera de même pour les modalités d'accès (heures d'ouverture, contact sur place).

Les modalités de restauration vous seront communiquées au moment de votre inscription.

En cas de besoin d'hébergement, nous vous invitons à contacter la mairie du lieu de la formation ou directement l'Atelier des Pratiques.

- L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

- Sur site, l'établissement d'accueil met à disposition des locaux adaptés à l'accueil d'un public handicapé.
- En cas de besoin d'une aide technique spécifique : nous contacter (Réfèrent handicap : Fabien FERREY)

4. Réclamations

Si vous souhaitez adresser une réclamation à l'Atelier des Pratiques,
La demande doit être réalisée par mail à l'adresse suivante :

reclamations@atelierdespratiques.fr

Votre demande fera l'objet d'une procédure spécifique et vous serez contacté dans les 72 heures maximum par le dirigeant de l'Atelier des Pratiques pour convenir des démarches ou des ajustements à réaliser

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Mise à jour le 19 février 2024

1. Préambule

Fabien FEREY, dirigeant de L'ATELIER DES PRATIQUES est responsable de la qualité des formations proposées par L'ATELIER DES PRATIQUES en qualité d'organisme de formation.

Le présent Règlement Intérieur a vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par L'ATELIER DES PRATIQUES dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions : les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ».

2. Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

3. Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par L'ATELIER DES PRATIQUES et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Le stagiaire est libre de participer aux expérimentations pratiques proposées lors de la formation.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu en inter ou en intra dans les locaux de l'Atelier des Pratiques ou dans les locaux de l'établissement demandeur. Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

L'Atelier Des Pratiques

1 rue du Clos du Breil PA du Val Coric Est - 56380 Guer

Tél. 0685074564 / 0256610194 – Web. www.atelierdespratiques.fr – Mail. organisation@atelierdespratiques.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53560933856 auprès du préfet de région de BRETAGNE.
Société A Responsabilité Limitée au capital de 10000 € - N°SIRET : 83501503300037 - Code NAF 8559A.

4. Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. **Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.**

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

5. Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme ou de l'établissement.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires au moment de l'inscription (convocation ou extranet stagiaire). Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur. Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire. Les stagiaires sont libres de participer ou non aux expériences proposées par le formateur, mais doivent impérativement rester dans la salle avec le groupe. La non-participation à certains exercices proposés pourra dans certains ne pas permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences visées.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes dans le lieu de formation.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet de la remise en cause de la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un signalement ou avertissement
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation ;
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 18 : Procédure disciplinaire pouvant être appliquée au cours des parcours de formation de longue durée (exemple : formation liée à une certification au Répertoire Spécifique)

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

6. Représentation des stagiaires

Conformément aux articles R6352-9 à 12 du code du travail, concernant les stages collectifs d'une durée supérieure à 500 heures, l'organisme de formation organisera l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. L'élection des représentants des stagiaires aura lieu pendant les heures de cours entre la 20ème et la 40ème heure. Le scrutin sera uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. S'il y a carence de représentant des stagiaires, un procès-verbal de carence sera établi par le responsable de l'organisme de formation.

Conformément aux articles R6352-13 à 15 du code du travail, les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues au paragraphe précédent. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Si la formation de l'organisme de formation est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué.

7. Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'organisme de formation.

Article 20 : Date d'entrée en vigueur et mise à jour

Ce règlement est entré en vigueur le 12 mars 2018.
La version actuelle a été mise à jour le 19 février 2024.

Fabien FERÉY



Dirigeant de
L'ATELIER DES PRATIQUES